

Paris, le 17 novembre 2022

L'Agirc-Arrco, un transfert qui s'inscrit dans la logique d'unification du recouvrement social autour de l'Urssaf

1- L'unification du recouvrement social : une tendance de fond

Même si elle a connu une accélération ces dernières années, l'unification du recouvrement social autour de l'Urssaf est engagée depuis longtemps. Cette tendance est totalement indépendante de la question de la réforme des retraites : engagée bien avant, elle porte sur d'autres prélèvements que les retraites et est menée quelle que soit la physionomie des régimes de retraite.

Transferts réalisés	Opérateur initial	Date du transfert
Cotisations d'assurance chômage et AGS	Unedic	2011
Cotisations et contributions sociales des affiliés au Régime Social des Indépendants artisans et commerçants	RSI	2018
Cotisations et contributions sociales des VRP multicartes	CCVRP	2018
Cotisation maladie des professions libérales	Organismes conventionnés	2018
Contribution à la formation professionnelle des artisans	DGFIP	2018
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	RSI	2019
Cotisations de la formation des agents de la fonction publique territoriale	CNFPT	2019
Cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs	Agessa-Maison des artistes	2019

Cotisations maladie maternité des salariés des industries électriques et gazières	Camieg	2020
Contributions du régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer	ENIM	2020 pour les déclarants DSN 2021 pour les autres déclarants
Contribution due au titre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) du secteur privé	Agefiph	2021
Contributions de formation professionnelle (CFP et contribution au CPF-CDD) et taxe d'apprentissage	11 opérateurs de compétence (Opco)	2022
Cotisations de retraite des salariés des industries électriques et gazières	Cnieg	2022

2- Les objectifs de l'unification du recouvrement

Objectif numéro 1 - Améliorer la collecte

Les différents transferts ont permis d'améliorer la collecte des prélèvements sociaux grâce :

- à la performance du recouvrement par les Urssaf,
- à leur connaissance exhaustive des entreprises,
- et à leurs ressources de contrôle, qui n'ont pas d'équivalent dans les autres organismes collecteurs de prélèvements sociaux. D'ailleurs, tous les organismes dont l'Urssaf assure ou reprend la collecte n'ont pas de ressource dédiée à la lutte contre la fraude aux cotisations et au travail dissimulé.

Quelques exemples sur les précédents transferts :

- Pour l'Unédic, le gain est évalué à 150 millions par an (du fait du contrôle et du meilleur recouvrement).
- Pour l'Agefiph, qui reçoit la contribution pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la prise en charge de la mission par l'Urssaf s'est accompagnée d'une hausse de la collecte de 60 millions d'euros, soit 12%.
- Pour la collecte par l'Urssaf de la contribution à la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage s'est traduite par une amélioration de la collecte de 8%, soit un gain attendu de 800 millions d'euros pour l'année 2022.

Pour l'Agirc-Arrco, le gain associé au meilleur recouvrement et à l'extension des contrôles Urssaf est évalué à 680 millions d'euros :

- 400 millions d'euros, parce que le niveau d'impayés de l'Urssaf est inférieur de 0,5 point à celui de l'Agirc-Arrco¹ ;
- 280 millions d'euros, parce que les 1,4 milliards d'euros de rendement annuel du contrôle Urssaf devraient mécaniquement croître de 20% en s'étendant aux cotisations de retraite complémentaire. Le transfert de collecte permettra également que ces contrôles améliorent les droits à retraite complémentaire des salariés.

Objectif n°2 - Simplifier la vie des entreprises

Les différents transferts de collecte à l'Urssaf ont permis aux usagers de bénéficier de simplifications ou de services améliorés.

L'intégration du RSI a mis fin aux difficultés rencontrées depuis des années, et a permis de mettre en place un accompagnement inédit des indépendants pendant la crise : si 1,6 million de travailleurs indépendants ont bénéficié de reports de leurs échéances sociales puis de plans d'apurement pour régler leurs dettes, si 200 000 d'entre eux, les plus en difficulté, ont reçu des aides financières de l'action sociale, c'est grâce à la prise en charge de ces missions par l'Urssaf.

Le transfert à l'Urssaf de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés a permis d'importantes simplifications pour les entreprises, en faisant prendre en charge par l'Urssaf des calculs qui étaient jusque-là à la charge des entreprises.

Pour l'Agirc-Arrco, le transfert de la collecte des cotisations retraite complémentaire offrirait une nouvelle simplification pour les entreprises : alors qu'elles doivent aujourd'hui gérer deux interlocuteurs pour leurs cotisations sociales – ce qui veut dire que, en cas de difficulté de paiement, elles doivent négocier à la fois avec l'Urssaf et l'Agirc-Arrco pour obtenir un report, mettre en place un échéancier... -, elles disposeront d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de leurs cotisations sociales. Pour les entreprises, c'est un passage de 5 interlocuteurs en 2010 à un interlocuteur unique en cas de transfert.

¹ Sur les années 2018 et 2019, les Urssaf ont un taux de reste à recouvrer égal à 0,67% et 0,55% (soit un taux de recouvrement compris entre 99,33 et 99,45%), 12 mois après l'échéance, contre 0,79% et 0,96% pour l'Agirc-Arrco, dans les chiffres communiqués au Sénat, soit un écart compris entre 0,12 et 0,41 point. Toutefois, ces données de l'Agirc-Arrco excluent les créances en procédure collective (redressement et liquidation judiciaire), contrairement à celles de l'Urssaf. Si on se réfère aux données Urssaf, ne pas tenir compte des créances en procédure collective minore le niveau d'impayés de 0,34 point. Pour reconstituer un chiffre Urssaf comparable à celui de l'Agirc-Arrco, il faudrait donc ajouter 0,34 aux chiffres de l'Agirc-Arrco, ce qui donne in fine un écart compris entre 0,46 et 0,75 point.

Objectif 3 - Réduire les coûts de gestion

Les différents transferts ont permis de réaliser des économies de gestion importantes : le passage à un interlocuteur unique pour les cotisations supprime des tâches redondantes. Les sommes collectées bénéficient ainsi des coûts de gestion extrêmement bas de l'Urssaf (0,24% des sommes collectées).

S'agissant de l'Unédic, une économie de 1300 équivalents temps plein avait été constatée.

Pour le RSI, une économie nette de 110 millions d'euros a été réalisée sur la période 2018-2022.

Pour l'Agirc-Arrco, on considère que le transfert permettrait d'économiser des tâches prises en charge par 600 à 800 équivalents temps plein, soit une économie de 60 à 80 millions par an.

3- Le transfert Agirc Arrco : des ressources garanties et des pensions préservées

Les ressources et les réserves du régime Agirc-Arrco sont garanties

La longue liste des transferts déjà réalisés montre que la collecte par l'Urssaf permet de préserver les ressources des organismes concernés :

- le transfert de collecte ne porte pas sur la gestion des réserves : l'Urssaf n'aura aucun accès aux réserves de l'Agirc-Arrco, ni à leur gestion, et n'a donc aucun moyen de l'affecter. C'est également le cas dans les autres partenaires détenteurs de réserves pour lesquels l'Urssaf effectue la collecte – ainsi, par exemple la Cipav, pour qui l'Urssaf reprend la collecte en 2023, continue bien à être gestionnaire de ses réserves qui s'élèvent à 6 milliards d'euros.
- dans le cadre du transfert de collecte, on continue bien de distinguer et de suivre, à l'euro près, les montants qui relèvent des cotisations de retraite complémentaire. Les ressources de l'Agirc-Arrco continuent bien à être, aux termes de la loi, les cotisations de retraite complémentaire, et la loi définit les modalités de reversement de ces recettes à l'Agirc-Arrco.

Comme pour les près de 900 partenaires pour lesquels l'Urssaf collecte et reverse des recettes, les cotisations de retraite complémentaire seront précisément identifiées et reversées : la répartition la plus exacte des montants collectés est donc au cœur des missions de l'Urssaf. Cette répartition constitue un processus extrêmement rigoureux et précis, audité chaque année par la Cour des Comptes, et qui est fondamental pour permettre la certification des comptes des partenaires de l'Urssaf. Ces partenaires bénéficient d'une certification des comptes sans que la collecte par l'Urssaf ait constitué un point de difficulté : pour ne mentionner que le plus important d'entre eux en termes financiers, pour l'Unédic, la certification de ses comptes 2021 sans aucune réserve montre le niveau de fiabilité de la collecte des recettes réalisée par l'Urssaf.

L'autonomie du régime Agirc-Arrco est intégralement maintenue

Le transfert de collecte est une réforme opérationnelle et technique, qui ne modifie en rien les compétences des partenaires sociaux pour piloter le régime.

Pour l'ensemble des partenaires pour lesquels l'Urssaf collecte, le transfert de collecte ne modifie en rien la capacité de ces partenaires à piloter le régime, qu'il s'agisse de l'Unédic, du régime de retraite complémentaire des artisans et commerçants, et de la CIPAV demain. La souveraineté d'une entité ne réside pas dans le fait que la mission de collecte de ses ressources soit assurée en interne ou

externalisée. Les collectivités territoriales ont au demeurant l'expérience, depuis des décennies, de disposer d'une autonomie constitutionnellement garantie, sans avoir jamais assuré elle-même la collecte de leurs ressources.

Les droits à retraite des salariés sont préservés et renforcés

L'Agirc-Arrco continuera comme aujourd'hui :

- à tenir le compte individuel de retraite des assurés, à calculer les pensions et à les verser ;
- à recalculer l'exactitude des données déclarées nécessaires au calcul de la retraite complémentaire. Ce point était prévu dès le départ du projet, et l'amendement déposé par le gouvernement en PLFSS le confirme en inscrivant dans la loi une convention entre l'Urssaf et l'Agirc-Arrco en ce sens.

Aucune dégradation de la qualité des droits à retraite complémentaire pour les salariés n'est donc envisagée.

Au contraire, la qualité des droits à retraite complémentaire des salariés sera renforcée :

- par le déploiement de nouveaux contrôles automatisés réalisés par l'Urssaf sur les déclarations à chaque échéance : ces contrôles sont désormais opérationnels sur l'ensemble des entreprises ;
- par l'extension des contrôles Urssaf aux cotisations de retraite complémentaire : ainsi, lorsque l'Urssaf constatera que des sommes auraient dû être soumises à cotisations, les salariés recevront des droits à retraite complémentaire correspondants.

Un projet préparé et sécurisé

L'Urssaf et l'Agirc-Arrco travaillent depuis plus de trois ans sur ce projet.

Depuis le printemps 2022, l'Urssaf et l'Agirc-Arrco ont lancé une phase « pilote » permettant aux 17 éditeurs de paie (représentant 90% du marché) de tester le fonctionnement technique de la réforme (déclarations des employeurs, contrôles réalisés par l'Urssaf et l'Agirc-Arrco et retours vers les employeurs), à partir de déclarations réelles qui sont testées « à blanc » - le même dispositif avait d'ailleurs été retenu en 2018 pour la préparation du prélèvement à la source.

Ce pilote a permis de couvrir toutes les configurations réglementaires possibles – telles qu'elles avaient été listées avec l'Agirc-Arrco. Les quinze mois qui restent avant les premières déclarations sociales concernées par la réforme vont permettre d'apporter encore plus de garanties : extension du pilote à un nombre croissant d'entreprises et de déclarations, mise en place d'outils permettant aux entreprises de disposer d'une vue globale des contrôles réalisés par l'Agirc-Arrco et l'Urssaf sur leurs données sociales.

La collecte des cotisations de retraite complémentaire par l'Urssaf est déjà une réalité

L'Urssaf collecte déjà les cotisations de retraite complémentaire pour environ un million de salariés, qu'il s'agisse des salariés à domicile déclarés via Cesu ou Pajemploi, ou des salariés des plus de 100 000

petites entreprises et associations pour lesquelles l'Urssaf offre un service de gestion globale de la paie et des cotisations via les services du Tese et du Cea. Cela montre que l'Urssaf peut prendre en charge les cotisations de retraite complémentaire (1,4 milliards d'euros sont collectés dans ce cadre) sans que cela porte atteinte ni aux ressources des régimes ni aux droits des salariés.